Publication sur le site internet du CDG 76 le 29 SEP. 2026

ARRÊTÉ

2026-AR-90

RELATIF AUX MODALITES D'ORGANISATION DU CONCOURS INTERNE DE PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE (CATEGORIE A)
SPECIALITÉ : MUSIQUE ;
DISCIPLINES : HAUTBOIS ET SAXOPHONE
SESSION 2027

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs et arbitres et juges de haut niveau figurant sur la liste mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 dudit code peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n°92-894 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 novembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A,

Vu le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-908, du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres du jury et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 2 septembre 1992 modifié fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2026-DEL-19 du 23 janvier 2026 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Seine-Maritime fixant le calendrier des concours et examens professionnels organisés au titre de l'année 2027,

Vu l'arrêté n°2026-AR-72 du 24 août 2026, portant organisation des concours externe et interne de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale – session 2027,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime,

Vu la convention générale entre les Centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et

examens transférés du CNFPT vers les CDG,

Considérant l'organisation mise en place sur le plan national pour la répartition, entre les centres de gestion, des disciplines à ouvrir aux concours externe et interne de professeur d'enseignement artistique de classe normale – session 2027,

Considérant que les modalités d'organisation des épreuves d'admission du concours interne sur épreuves de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, pour la session 2027, nécessitent d'être précisées quant aux dispositions du décret n°92-894 du 2 septembre 1992 modifié susvisé,

ARRÊTE

Article 1er : En application des dispositions du décret n°92-894 du 2 septembre 1992 modifié susvisé, et notamment de son article 9, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, organisateur du concours interne de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale pour la session 2027, communiquera au plus tôt, et en tout état de cause au moins quatre mois avant le déroulement des épreuves d'admission de ce concours, aux candidats inscrits, le programme des œuvres imposées de leur discipline (Hautbois ou Saxophone) afin de leur permettre de préparer au mieux l'épreuve pédagogique.

Article 2 : Comme pour l'ensemble des transmissions relatives aux différentes étapes de ces concours, la communication du programme des œuvres imposées, sera effectué par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime par voie électronique, via l'espacé sécurisé du candidat.

Article 3 : Madame la Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le préfet de la Seine-Maritime.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal, sis 53, avenue Gustave Flaubert, à Rouen (76000), le Tribunal pouvant également être saisi via l'application informatique "*Télérecours Citoyens*" accessible depuis le site internet *www.telerecours.fr*.

Fait à Isneauville, le 29 SEP. 2026

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME ★ CENTRE DE GESTION

Le Président,
Christophe BOUILLON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600027-20260928-2026-AR-90-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026
Publication : 28/09/2026
Pour l'autorité compétente par délégation